



Date de dépôt : 19 juin 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Caroline Marti : Les zones 30 km/h** **sont-elles enfin sécurisées ?**

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En août 2020, dans sa réponse à la question 1329 Zone 30 km/h : la loi est-elle enfin appliquée ? rédigée par le député Christian Flury, le Conseil faisait état de la situation (préoccupante) suivante :

- 1. « Durant la période du 1^{er} octobre 2019 au 11 juin 2020, 30 contrôles de vitesse ont été réalisés. »*
- 2. « Lors des actions précitées, 8092 véhicules ont été contrôlés parmi lesquels 2575 étaient en infraction (31,8% d'infractions). Ceci a engendré la délivrance de 2375 amendes d'ordre, 118 dénonciations et 82 procédures pénales. »*

La réponse à la question 1329 indique également : « Pour toutes ces zones [30 km/h], l'objectif partagé est de disposer d'une expertise validée d'ici fin 2020. Chaque commune ayant des zones 30 non expertisées sur son territoire a été contactée à la fin du printemps [2020], afin de réaliser des mesures complémentaires ou un bilan complet. »

Au vu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- 1. Combien de contrôles de vitesse ont été effectués dans les zones 30 km/h par la police cantonale depuis le 1^{er} septembre 2023 ?**
- 2. Combien d'infractions ont été constatées ?**
- 3. Quelles mesures ont été prises pour réduire le taux d'infraction (qui pour rappel était de 31,8% entre octobre 2019 et juin 2020) ?**

4. *Depuis 2020, combien de zones 30 ont été expertisées, ont fait l'objet de mesures d'aménagement complémentaires ou d'un bilan complet ?*
5. *Combien de zones 30 km/h n'ont actuellement pas fait l'objet d'une expertise ?*
6. *Combien de zones 30 km/h doivent faire l'objet de mesures d'aménagement complémentaires ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il y a lieu de préciser que la police cantonale a accru sa présence et sa visibilité dans les zones 30, en y augmentant notamment le nombre de contrôles de la vitesse.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2023, l'unité routière de la gendarmerie a effectué 50 contrôles de la vitesse à l'aide du radar mobile, dans ce type de zone.

Sur l'ensemble de ces actions, 21 960 véhicules ont été contrôlés et 2 388 infractions ont été constatées (2 318 amendes d'ordre, 59 contraventions, 11 délits), soit un taux d'infractions de 10,87%.

Par ailleurs, depuis 2020, une démarche a été menée entre la police cantonale et l'office cantonal des transports (OCT) pour identifier les zones 30 qui n'avaient pas fait l'objet d'un bilan après leur mise en place, en considérant que toutes les zones 30 instaurées avant l'ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001 (RS 741.213.3), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, n'y étaient pas soumises. Cette démarche visait à renforcer la conformité juridique des zones 30 en cas de contestation d'amendes de vitesse, même si depuis 2020 l'expertise n'était déjà plus un prérequis pour que la police cantonale effectue des contrôles de vitesse, sur ordre du procureur général.

Les communes concernées ont toutes été contactées pour réaliser des mesures de vitesse ou un bilan plus complet, afin que l'OCT puisse délivrer un certificat de conformité de la zone 30 en matière d'aménagement, de sorte que seuls des contrôles de vitesse soient à même de réduire l'écart entre la vitesse observée et la vitesse considérée comme conforme à une zone 30.

Depuis 2023, la législation fédérale a changé de manière à faciliter la mise en œuvre de zones 30, en ne demandant plus d'expertise préalable et de bilan *a posteriori*.

Sans toutefois réaliser de bilan formel comme auparavant, l'OCT poursuit néanmoins sa collaboration avec les communes instaurant des zones 30 pour déterminer la qualité des aménagements et les adaptations à réaliser, afin de bénéficier d'espaces de circulation privilégiant la sécurité pour toutes et tous.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET